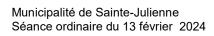
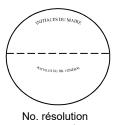


No. résolution ou annotation

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE FEVRIER 2024

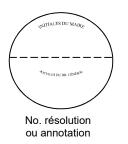
	FOURNISSEURS		MONTANT
CHEQUE	2023 - lot 3156		
	Brault Maxtech inc.		2 207,52 \$
	Les clotures M.T inc.		1 839,60 \$
	Dunton Rainville		2 618,85 \$
	Enviro services		29 841,76 \$
	1-800 got-Junk		1 262,42 \$
	Koffi Badaku-Kpalley		70,00 \$
	Marché S.Beaulieu inc.		766,81\$
	Quebec son énergie inc.		53 304,07 \$
	Station service Marlin		689,85\$
	Solutions environnementales 36	50	5 368,55 \$
	Les indistries Usifab Rawdon		6 553,58 \$
	Lucie Bourgeois		250,00 \$
	Maxime Aubin		93,00 \$
		otal:	104 866,01 \$
	2024 lot - 3158		
	Ass. Des directeurs municipaux		1 092,27 \$
	Athom		1 178,49 \$
	L'institut national de la paie		356,42 \$
	Camp skate Atlas		200,00\$
	Edifice C Espace Création		2 500,00 \$
	Forget inc.		20,44 \$
	Gagnon, Cantin, Lachapelle et as	SS.	2 200,00 \$
	Remorquage Desormeaux inc.		6 208,66 \$
	Le gros orteil		904,35 \$
	Incimal inc.		516,24 \$
	Christian Jubinville		800,00\$
	Joe Johnson eqipment		2 696,98 \$
	Montcalm TÉLÉCOM et fibres		538,98 \$
	Marché S.Beaulieu		303,81 \$
	Mat. Const. Harry Rivest		704,17 \$
	K.S sel Windsor Ltée		10 457,93 \$
	Marie-Claude Boileau, Ebeniste		750,00 \$
	Mack Laval		107,41 \$
	Les petroles Bernard et frere		1 806,91 \$
	Paras'cool		428,57 \$
	Quebec Son Energie		23,00 \$
	Reseau Environnement		770,33 \$
	Auto pieces tracteur 125		1 521,77 \$
	Universal Chairs	_	9 891,30 \$
	Allen Roulements et technologie	е	29,62 \$
	COMBEQ Mutu A Cost ins		1 052,02 \$
	Mutu-A-Gest inc.		957,52 \$
	Johe Gallant-Proulx Josée Ricard		150,00 \$
	Mario Dufort		233,56 \$ 250,00 \$
		otal:	250,00 \$ 48 650,75 \$
	10	otat.	40 030,/3 \$





No. résolution ou annotation

TRANSFÈ	RE ACCÉO	MONTANT
	2023 lot - 3157	04.50 6
	Ace Arthur Rivest inc.	21,58 \$
	Buro Design	3 397,51 \$
	DHC Avocats	3 356,15 \$
	EMRN-Equipement médical	443,97 \$
	FNX-INNOV inc.	1 731,81 \$
	Marceau Boudreau avocats	214,54 \$
	Librairie Renaud-Bray	18,85 \$
	STI-services en technologie	3 851,66 \$
	Toilettes Lanaudiere	298,93 \$
	Ventillation F.Rivest	1 169,88 \$
	Wurth Canada Limited	1,83 \$
	Ninon Boissonneault	91,84 \$
	Les productions mega-animation	
	Pinard Ford Sainte-Julienne	896,75 \$
	Les entreprises B.Champagne inc	
	L'ami du bucheron	218,40 \$
	Michelin Amerique du Nord	2 342,04 \$
	То	tal: 22 667,75 \$
	2024 - Lot 3159	
	ACE Arthur Rivest inc.	253,31 \$
	Ascenseur Mobius	183,96 \$
	Corporation des officiers	507.07.6
	municipaux	597,87 \$
	CDTEC Calibration inc.	454,15 \$
	Ordre des comptables	1 227,40 \$
	professionnels Camions inter-Lanaudière	22,94\$
	Automatisation D2E inc.	1 373,95 \$
		369,71\$
	Systèmes logistiques GLS Joliette Hydrolique inc.	1 157,99 \$
	Excavation Carroll inc.	48 675,60 \$
	EDF	
		876,25 \$
	Flip communications et stratégie	
	Le groupe Nord-Scene inc.	2 731,07 \$
	Gaz propane Rainville	5 255,53 \$
	Le groupe sports-inter plus	166,43 \$
	Chaussures Husky Ltée	827,68 \$
	Harnois Energies inc.	44 284,29 \$
	International Rive-Nord	1 298,25 \$
	KIWI le centre d'impression	1 626,89 \$
	Librairie Martin inc.	2 818,71 \$
	LCM Electrique inc.	1 363,63 \$
	Médialo Inc	654,21 \$
	Multicom Communications	70,83 \$
	Macpek	1 412,60 \$
	Machineries Forget	1 057,85 \$
	Marceau et Boudreau avocats	86,23 \$
	Nomade.Mobi	114,94 \$
	Oxygene Millenair inc.	1 361,71 \$
	Cloudli Communications corp.	421,55 \$



Pinard moto sport	12,69 \$
Promo Line Raiche	49,35\$
Parallele 54 Expert-conseil inc.	5 720,01 \$
Benson	291,80 \$
Quebec Linge co.	29,06\$
Librairie Renaud-Bray	506,26\$
SPCA Lanaudière Basses	
Laurentides	4 976,44 \$
STI-Services en technologie	25 922,28 \$
Solmatch inc.	431,16 \$
Tenaquip Limited	777,46 \$
Toromont Cat	4 116,02 \$
VOHL inc.	619,46 \$
Ventillation F.Rivest	1 415,67 \$
Voxsun Telecom inc.	688,10 \$
Wurth Canada Limited	2 312,40 \$
Ninon Boissonneault	45,92\$
Equipements Plannord Ltée.	422,14 \$
Entreprise Malisson inc.	15 882,65 \$
Deneigement Peloquin inc.	14 430,52 \$
Rabais Campus	1 427,55 \$
Les trophees JML inc	127,97 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	460,73 \$
Bureautiques F.Chartier inc.	1 334,93 \$
Autos et camions Danny Levesque	699,04\$
Soudure et usinage Nortin inc.	356,58 \$
Techno Diesel	1 354,18 \$
Total	206 313 70 ¢

Total: 206 313,70 \$

Grand Total 382 498,21 \$

ADOPTÉE

24-02R-053

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

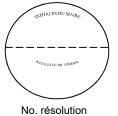
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de janvier 2024 et totalisant un montant de 986 701,60\$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE FÉVRIER 2024

#CHÈQUE FOURNISSEURS		MONTANT
65945	Lucie Singler	127,01\$
68946	Les entreprises Baillargeon et Coulombe	79 979,92 \$
65947	GFL environnemental services inc.	209 342,64 \$
65948	Genereux Constructions inc.	331 866,04 \$
65949	Daniel Lussier	1 200,00 \$
65950	Denise Desjardins	5 000,00 \$
65951	Groupe Scout de Sainte-Julienne	1 650.00 S





No. résolution ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

		638 665,09 \$
65960	Reseau des femmes elues de Lanaudiere	500,00\$
65959	Carol-Ann Pinard MC Maniman	1 200,00 \$
65958	Sarah Charron et Christian Lirette	1 200,00 \$
65957	Roger Thibeault	1 200,00 \$
65956	Melanie Aubin et Pierre-Luc Guerin	1 200,00 \$
65955	Maggie Riopel et Guillaume Levert	1 200,00 \$
65953	L'union des employé(e)s de service	1 799,48 \$
65952	Raphael Couroux	1 200,00 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT	
3913	Desjardins assurances épargne retraite	2 362,79	\$
3915	Ministre du revenu du Québec	47 314,86	\$
3916	Receveur general du Canada	19 086,00	\$
3917	CARRA	2 163,81	\$
3918	Fonds de solidarité FTQ	6 923,54	\$
3919	LBC capital	97,73	\$
3920	Desjardins assurances épargne retraite	33 383,13	\$
3921	Vidéotron Ltée	606,11	\$
3922	Hydro-Québec	1 806,94	\$
3923	Hydro-Québec	6 108,78	\$
3924	LBC capital	444,95	\$
3925	Foss National Leasing	4 858,83	\$
3926	Hydro-Québec	12 186,11	\$
3927	Telus	2 437,13	\$
3928	Vidéotron Ltée	106,86	\$
3929	Hydro-Québec	652,36	\$
3930	Hydro-Québec	69,87	\$
3931	BELL Canada	652,39	\$
		141 262,19	\$

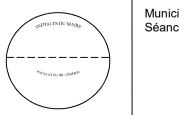
TRANSFÈRE ACCÉO			MONTANT
S4228	Construction ADCO		6 066,37 \$
S4229	Groupe Quebeco		6 682,12 \$
S4230	Berger-Levrault Canada inc.		6 438,60 \$
S4231	C.O.M.A.Q		649,61\$
S4232	Construction ADCO		24 434,86 \$
S4233	PG solutions inc		59 872,07 \$
S4234	Réussite Éducative Montcalm		225,00 \$
S4235	Bélanger sauvé S.E.N.C.R.L		7 000,00 \$
		Total:	111 368.63 \$

Paie no 03-2024: du 14-01 au 27-01-2024		95 405,69 \$
	Élus	7 149,28 \$

Cols Bleus 31 803,72 \$ Etudiants 1 366,31 \$ Cols Blancs 19 227,57 \$ Cadres 35 858,81 \$

Grand total: 986 701,60 \$





24-02R-054

ou annotation

QUOTES-PARTS MRC MONTCALM 2024

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 447 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité a reçu une copie conforme du Règlement numéro 524 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté de (MRC) et établissant les Montcalm quotes-parts, lequel règlement est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ainsi que le règlement 524-1 qui spécifie le calcul de la quaote-part GMR adopté le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement impute à la Municipalité le prélèvement de quotes-parts à être versées selon diverses modalités:

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a transmis à la Municipalité, les factures relatives à ces quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE

le montant de ces quotes-parts a été

dûment budgété;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division des finances à procéder quotes-parts totalisant paiement des 3 003 260 \$, conformément aux modalités de versement établies par les règlements adoptés par la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

24-02R-055

ASSEMBLÉE PUBLIQUE MRC MONTCALM - DEMANDE DE **MODIFICATION D'HORAIRE -**

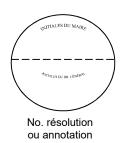
CONSIDÉRANT QUE

suite à de récentes déclarations de compétence, les activités de la MRC de Montcalm ont une incidence grandissante sur la vie quotidienne des résidents de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE

les décisions politiques prises lors des séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm et leur impact sur les services rendus aux citoyens demeurent

méconnus du grand public;



CONSIDÉRANT QUE la tenue obligatoire de séances ordinaires

par les organismes publics vise à favoriser une participation active des électeurs à la

prise de décision par les élus;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire et l'organisation actuelle des

séances ordinaires du conseil de la MRC de Montcalm ne favorisent pas la participation active des électeurs

Montcalmois à la politique régionale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de

favoriser une meilleure diffusion des décisions et des orientations prisent par le

conseil de la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal demande au conseil de la MRC de Montcalm de favoriser une meilleure diffusion de ses séances ordinaires en mettant en place l'équipement nécessaire à leur transmission sur internet.

QUE le conseil municipal demande au conseil de la MRC de Montcalm de favoriser une plus grande participation des électeurs Montcalmois à ses séances ordinaires en modifiant l'horaire de ces dernières afin qu'elles soient tenues en soirée.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Montcalm ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

24-02R-056

ACQUISITION LOT RUE DES COPAINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-08R-387, la

municipalité acceptait de prendre

possession du lot 5 172 782;

CONSIDÉRANT QUE cette prise de possession visait à effectuer

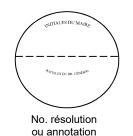
par la suite les subdivisions et rétrocessions nécessaires à la régularisation des terrains adjacents à la

rue des Copains;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser l'orientation du

conseil dans ce dossier afin d'inclure les clauses adéquates à l'acte de vente

concrétisant l'acquisition du terrain;



IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE suite à l'acquisition du lot 5 172 782, le conseil s'engage à rétrocéder sans frais et dans un délai raisonnable:

- une bande de terrain du lot 5 172 782 de pleine largeur et d'une longueur de 60,96 m située directement en face du lot 4 080 319 aux propriétaires de ce lot;
- une bande de terrain du lot 5 172 782 de pleine largeur et d'une longueur de 30,55 m située dans le prolongement du lot 4 080 317 au propriétaire de ce lot.

QUE tous les frais relatifs à la création et la rétrocession des lots mentionnés précédemment, incluant notamment les frais d'arpentage, de notaire et les droits de mutation, soient à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE

24-02R-057

ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES CROIX -ROUGE

CONSIDÉRANT QUE

la Croix-Rouge a une entente partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE

la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

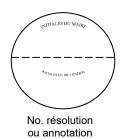
CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité et la Croix-Rouge ont convenu une Entente écrite le 10 avril 2019, et ce, pour une période de trois (3) ans, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement No. 1 et No. 2 afin de prolonger l'Entente jusqu'au 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE

la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente - Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité

civile au Québec;



CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version de la lettre d'entente

est officiellement déployée, la Croix-Rouge et la Municipalité désire convenir

d'une nouvelle Entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer l'Entente Services aux Sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, laquelle entrera en vigueur le 10 avril 2024 pour une période de deux (2) ans, avec renouvellement d'un (1) an, et autorise le versement de la cotisation annuelle établie à 0,20 \$ per capita pour les années 2024-2025 et 0,21 \$ per capita pour les années suivantes.

ADOPTÉE

24-02R-058

DISTRICTS ÉLECTORAUX - DEMANDE DE RECONDUCTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de

son territoire en districts électoraux tous

les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux

respecte les articles 9, 11 et 12 ou selon le cas, 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

(RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande la reconduction

de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu

les élections;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est

accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en

vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation

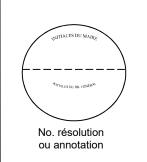
électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit ou non les conditions pour reconduire la même

division;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.



24-02R-059

COTISATION CRSBP 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du

Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-

Paré:

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2024 a été fixée à 3,10 \$

per capita et que la population est de 11 993 résidents à ce jour, un maximum de 30 000\$ par année est facturable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la cotisation 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 30 000 \$ plus les taxes applicables, en deux versements, au CRSBP des Laurentides à titre de cotisation 2024 conformément à la facture BIBLIO-9864.

ADOPTÉE

24-02R-060

EMBAUCHE CONCIERGE

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en concierge et

l'augmentation des locaux nécessitant de

l'entretien en tout genre;

CONSIDÉRANT QU' un affichage de poste réalisé à l'interne

s'est terminé le 29 janvier 2024;

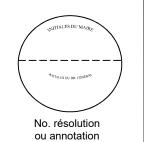
CONSIDÉRANT QU' une seule candidature a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Jonathan Desjardins à titre de concierge régulier à temps plein à compter du 14 février 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.



24-02R-061

EMBAUCHE COORDONNATEUR CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT la tenue du service de garde durant la

saison estivale du camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un coordonnateur s'est

avérée positive l'an passé et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur pour la

saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des

services culturels et récréatifs déposée au

comité relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Madame Aryane Boyer Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Gabrielle Gingras à titre de coordonnateur pour le camp de jour estival 2024.

ADOPTÉE

24-02R-062

EMBAUCHE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de l'adjointe à la

direction générale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un

affichage de poste;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues effectuées une

candidate a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour

combler le poste d'adjointe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice

générale;

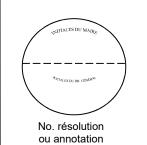
IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à l'embauche de Holly Crandall à compter du 26 février 2024 à titre d'adjointe à la direction générale conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.



24-02R-063

CONGÉ SANS SOLDE - RÉAFFECTATION AGENTE DE BUREAU ET TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 19.2 de la convention

collective des cols blancs, madame Nathalie Jetté a déposé une demande de

congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-11R-495, le conseil à

procédé à la nomination de madame Nathalie Jetté à titre de préposée à la bibliothèque en période de

familiarisation;

CONSIDÉRANT l'article 11.4 de la convention collective

des cols blancs;

CONSIDÉRANT la résolution 23-11X-521, nommant

madame Ninon Boissonneault à titre d'agente de bureau en vertu de l'article

11.3 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de

relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil :

- Accorde à madame Nathalie Jetté, un congé sans solde à compter du 18 février 2024 et se terminant au plus tard le 1er juin 2024;
- Malgré ce qui précède, l'employée sera tenue à travailler à compter du 6 mai 2024 selon l'entente proposée par l'employeur;
- Reconnait l'article 11.4 à la personne salariée, lui permettant de réintégrer son ancien poste sans préjudice;
- Nomme Nathalie Jetté à titre d'agente de bureau au service de l'urbanisme à compter du 18 février 2024;
- Ratifie madame Ninon Boissonneault à titre de technicienne à la comptabilité.

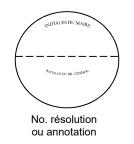
ADOPTÉE

24-02R-064

CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a l'intention d'offrir un service de camp de jour pour la période du 25 juin 2024 au 16 août 2024 s'adressant aux enfants de la maternelle 4 ans (inscrits en septembre 2023) à la 6e année;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut également offrir un

service de garde en dehors des heures

réservées au camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE certains jeunes démontrent des besoins

particuliers nécessitant la présence continue d'un accompagnateur dans le

cadre d'un camp intégré ou adapté;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Mariste à Rawdon est une base

de plein air et offre 4 à 5 activités par jour;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Madame Aryane Boyer Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme la tenue d'un camp de jour estival et d'un service de garde pour la période du 25 juin au 16 août 2024, et ce, du lundi au vendredi de 6h30 à 18 heures;

QUE le camp de jour estival soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

QUE le service de garde et les points de départ et d'arrivée soient localisés à l'école primaire des Boutons d'or;

QUE le service de transport par autobus soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE le coût d'inscription pour le camp de jour estival au Camp Mariste soit un tarif hebdomadaire au coût de 140 \$ par semaine / par enfant et qu'il est statué que 30% des frais seront assumés par la Municipalité, le coût réel de l'inscription pour le parent ou le tuteur étant de 98 \$ par semaine / par enfant;

QUE le coût du service de garde soit d'un tarif hebdomadaire de 46 \$ par semaine / enfant;

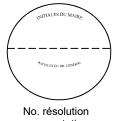
QUE la période d'inscription, pour les résidents de Sainte-Julienne seulement, aura lieu du 8 avril à compter de 8h am et ce, jusqu'au 26 avril 2024 à midi sur la plateforme Sport Plus;

QUE les coûts d'inscription et/ou de service de garde devront être acquittés en deux versements, soit 50 % à l'inscription et 50 % le 10 juin 2024, par carte de crédit seulement;

QUE les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'enfant détient un papier médical;

QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs :

- 1. à signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour estival 2024 sur leur terrain et infrastructure;
- 2. à réserver les services de trois autobus pour une période de six semaines et de deux autobus pour la période de deux semaines constituant les vacances de la construction pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste;



Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

- à affecter un concierge pour assumer le nettoyage des lieux;
- à prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies.

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel requis:

- animateurs/surveillants nécessaires à la tenue du service de garde;
- accompagnateurs pour les enfants ayant des besoins particuliers;
- coordonnateur du service de garde.

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services.

ADOPTÉE

24-02R-065

CAMP DE JOUR HIVERNAL 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention d'offrir un

> service de camp de jour pour la période du 4 au 8 mars 2024 s'adressant aux enfants de la maternelle 5 ans à la 6e

année;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Mariste à Rawdon est une base

de plein air et offre des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard

Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme la tenue d'un camp de jour hivernal pour la période du 4 au 8 mars 2024, et ce, du lundi au vendredi de 7h15 à 16h30;

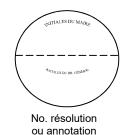
QUE le camp de jour hivernal soit offert au Camp Mariste à Rawdon;

QUE les points de départ et d'arrivée soient localisés à l'école primaire des Boutons d'or;

QUE le service de transport par autobus soit entièrement assumé par la Municipalité;

QUE le coût d'inscription pour le camp de jour hivernal au Camp Mariste soit un tarif hebdomadaire au coût de 140 \$ par semaine / par enfant assumé en totalité par le parent ou tuteur;

QUE les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf si l'enfant détient un papier médical;



QUE la Municipalité autorise la directrice des services culturels et récréatifs :

- à signer l'entente à intervenir avec le Camp Mariste pour la tenue du camp de jour hivernal 2024 sur leur terrain et infrastructure;
- à réserver les services d'un autobus pour une période de 5 jours pour permettre le transport des jeunes vers le Camp Mariste:
- à affecter un concierge pour assumer le nettoyage des lieux;
- à prélever le coût des inscriptions selon les modalités établies.

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement du Camp Mariste, conformément à son offre de services.

ADOPTÉE

24-02R-066

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ARLPHL 2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au

loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la

matière;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre les différentes

organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne

handicapée;

CONSIDÉRANT QUE dans la région Lanaudière, la

responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de

Lanaudière (ARLPHL);

CONSIDÉRANT QUE de l'accompagnement auprès d'enfant en

besoins particuliers sera nécessaire lors

de la tenue du camp de jour 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

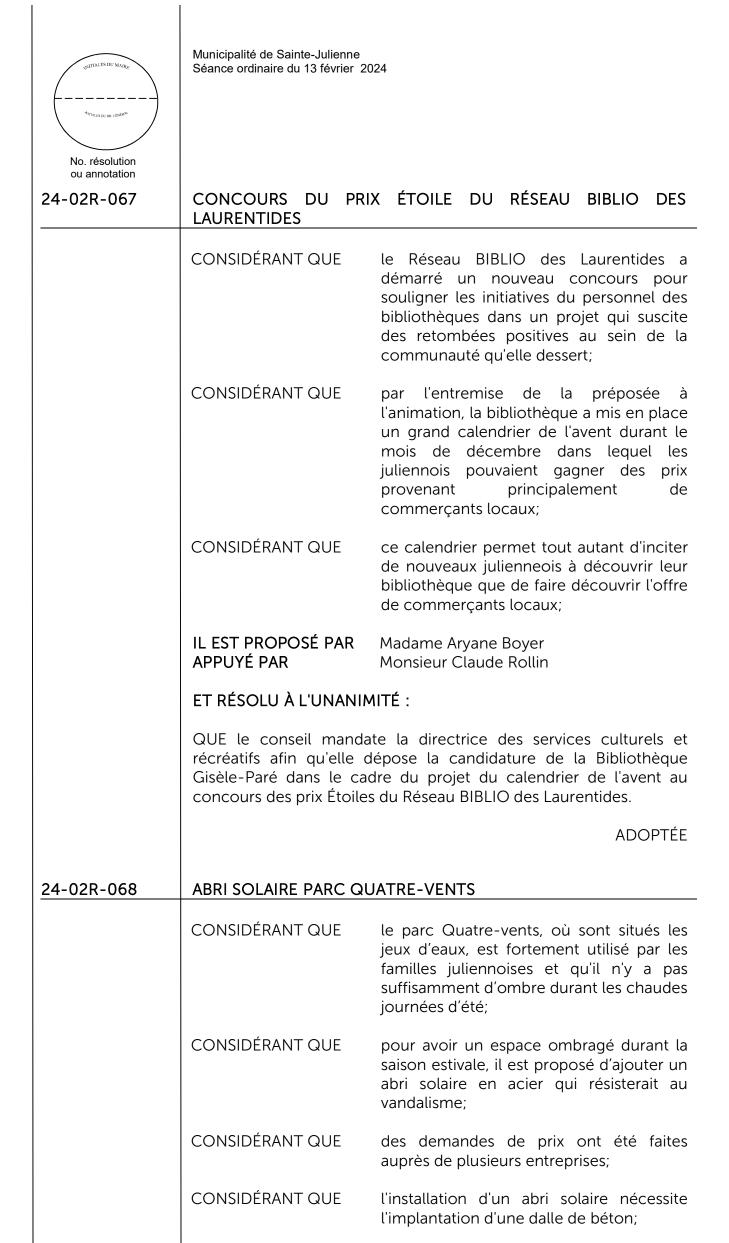
Madame Aryane Boyer Monsieur Benoit Ricard

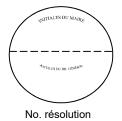
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le volet accompagnement camp de jour 2024 auprès de l'ARLPHL.

QUE la municipalité s'engage, advenant l'obtention de l'aide financière, à utiliser les montants octroyés dans le respect des exigences prévues au Programme.







Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parc;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise Tendal, et autorise l'achat de l'abri solaire modèle Panorama qui s'harmonisera a l'architecture existante du chalet pour un montant de 21 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parcs et entretien à procéder à l'excavation de la zone et mandate l'entreprise JMSA un montant total de 8 420 \$ afin de réaliser les travaux d'aménagement de la dalle de béton.

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes disponibles au fonds de parc.

QUE la chef des finances soit autorisée à procéder au paiement des dépôts pour les 2 fournisseurs lors de la signature du contrat, et la balance ultérieurement pour les 2 paiements finaux.

ADOPTÉE

24-02R-069

ABRI SOLAIRE PARC BOISÉ-DU-PARC

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire terminer l'aménagement

du parc Boisé-du-Parc par l'ajout d'un

abri solaire près des aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'abri doit respecter le thème du parc déjà

> présent, soit le bois et l'hébertisme avec des matériaux qui s'harmonisent bien;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur des modules de jeux déjà

> en place, soit Eskair Aménagement, offre également des abris solaires, et que la soumission reçue est d'un montant de 25

691,45 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité parc;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Madame Aryane Boyer

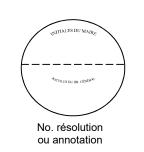
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de l'abri solaire à l'entreprise Eskair Aménagement pour un montant de 25 691,45 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation;

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement d'un dépôt de 8 478,11 \$ lors de la signature du contrat, et la balance ultérieurement pour le paiement final.





24-02R-070

AMÉNAGEMENT DU PARC DUMOULIN – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a autorisé l'aménagement du Parc Dumoulin par sa résolution 23-02R-075 et que l'aménagement a débuté en 2023;

CONSIDÉRANT QUE

la phase 2 a été prévue dans le plan triennal d'immobilisation pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE

la directrice de l'horticulture et des parcs a procédé à un appel de prix auprès de quatre entrepreneurs pour la conception, la fabrication et l'installation d'un ou de deux modules de jeux pour les enfants allant de 18 mois à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE

deux options ont été demandées aux entreprises :

- Option à 2 modules dans la même fosse, soit un module spécifique pour les enfants de 18 mois à 5 ans et un second module pour les 5 à 12 ans;
- Option à 1 module mais avec 2 sections, soit une section pour les 18 mois à 5 ans et une seconde section pour les 5 à 12 ans.

CONSIDÉRANT QUE

deux des quatre entrepreneurs ont déposé une soumission au prix suivant, avant taxes :

Jambette	47 600 \$
	(option 2 modules)
Atmosphare	refus de soumissionner
Techsport	refus de soumissionner
JaSimexco	65 544,13 \$
	(option 2 modules)
	65 438,08 \$
	(option 1 module)

CONSIDÉRANT QU'

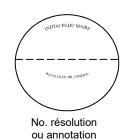
une demande de soumission a été effectuée afin de prévoir une l'aménagement de la fosse et l'ajout de matière amortissante;

CONSIDÉRANT QUE

les soumissions ont été présentées au comité parcs et qu'il recommande la proposition de Jambette au regard du coût;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice de l'horticulture, parcs et entretien;



IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Claude Rollin Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise la deuxième phase d'aménagement du parc du Lac Dumoulin;
- octroie le contrat à Jambette pour l'option à 2 modules, au montant de 47 600 \$, plus les taxes applicables;
- octroie le contrat aux Entreprises HMS pour l'aménagement de la fosse au montant de 16 070 \$ plus les taxes applicables;
- octroie le contrat à Généripe pour la fibre de parc au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de parc.

ADOPTÉE

24-02R-071

MANDAT QUADRA ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sur son territoire, une

> population de Berce du Caucase, plante exotique envahissante et toxique pour

l'humain;

CONSIDÉRANT QUE la berce peut produire plus de 17 000

graines par an et que la viabilité de ces

graines peut s'étendre sur 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle de la population juliennoise de

la berce du Caucase a débuté en 2021

afin d'éradiquer sa propagation;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise

> Quadra environnement, expert contrôle de plantes exotiques

envahissante;

IL EST PROPOSÉ PAR

Madame Aryane Boyer APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil octroi le mandat de contrôle de la Berce du Caucase à Quadra Environnement pour un montant total de 1 655 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

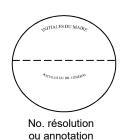
24-02R-072

AMÉNAGEMENT TERRAIN RUE DES MERLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aménager le terrain

vacant appartenant à la municipalité situé

sur la rue des Merles:



CONSIDÉRANT QUE

l'aménagement prévoit une variété de végétaux feuillus et d'arbres et arbustes fruitiers et que les fruits pourront être récoltés par les citoyens aux grés des

calendriers de récoltes;

CONSIDÉRANT QUE

le plan d'aménagement a été présenté au

comité parc le 1 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et entretien à acheter le nécessaire pour l'aménagement du terrain situé sur la rue des Merles, soit des végétaux, de la terre de plantation, du paillis, des tuteurs, sellettes et protecteur de troncs, pour une somme totale de 7 540 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté au budget.

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes disponibles au fonds de parc.

ADOPTÉE

24-02R-073

DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi (CJE) de

Montcalm est en période de recrutement d'employeurs pour le programme Desjardins – Jeunes au travail pour la saison 2024 et que la municipalité participe à ce programme depuis

plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux jeunes de 14 à

18 ans une première expérience de travail

dans un milieu stimulant et encadré;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme offre une

subvention de 50 % du salaire minimum des 180 premières heures travaillées par

le jeune;

CONSIDÉRANT QUE le CJE s'occupe de toutes les étapes de

recrutement et d'intégration des jeunes

dans le milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le département d'horticulture, parcs et

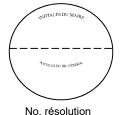
entretien a un poste étudiant à combler pour la période du 25 juin au 24 août à

raison de 40h semaine;

CONSIDÉRANT QUE le département des services culturels et

récréatifs a plusieurs postes étudiants (5 animateurs) à combler pour la période du 25 juin au 16 août dans le cadre de son camp de jour estival et que les heures de travail varient entre 32.5 et 35

heures/semaine.



Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Madame Aryane Boyer Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité adhère à l'édition été 2024 du programme Desjardins Jeunes au travail par l'embauche d'un étudiant à titre d'aide-horticulteur et de 5 animateurs:

QUE le conseil autorise la directrice du service horticulture, parcs et entretien ainsi que la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs et des cols bleus en pareille matière, à procéder à l'embauche du personnel des jeunes sélectionnés par le CJE et que celles-ci soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

24-02R-074

PROGRAMMATION ÉVÈNEMENTS HORTICOLES 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire organiser plusieurs activités horticoles pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE

les activités prévues sont les suivantes :

- Jour de la terre -20 avril 2024;
- Opération grand nettoyage 3, 4 et 5 mai 2024 ainsi que 11, 12 et 13 octobre 2024;
- Journée de l'environnement 11 mai 2024;
- Concours d'embellissement 2024;
- Fête des récoltes 14 septembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE

programmation de ces horticoles respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE

la programmation a été présentée au comité parc le 18 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

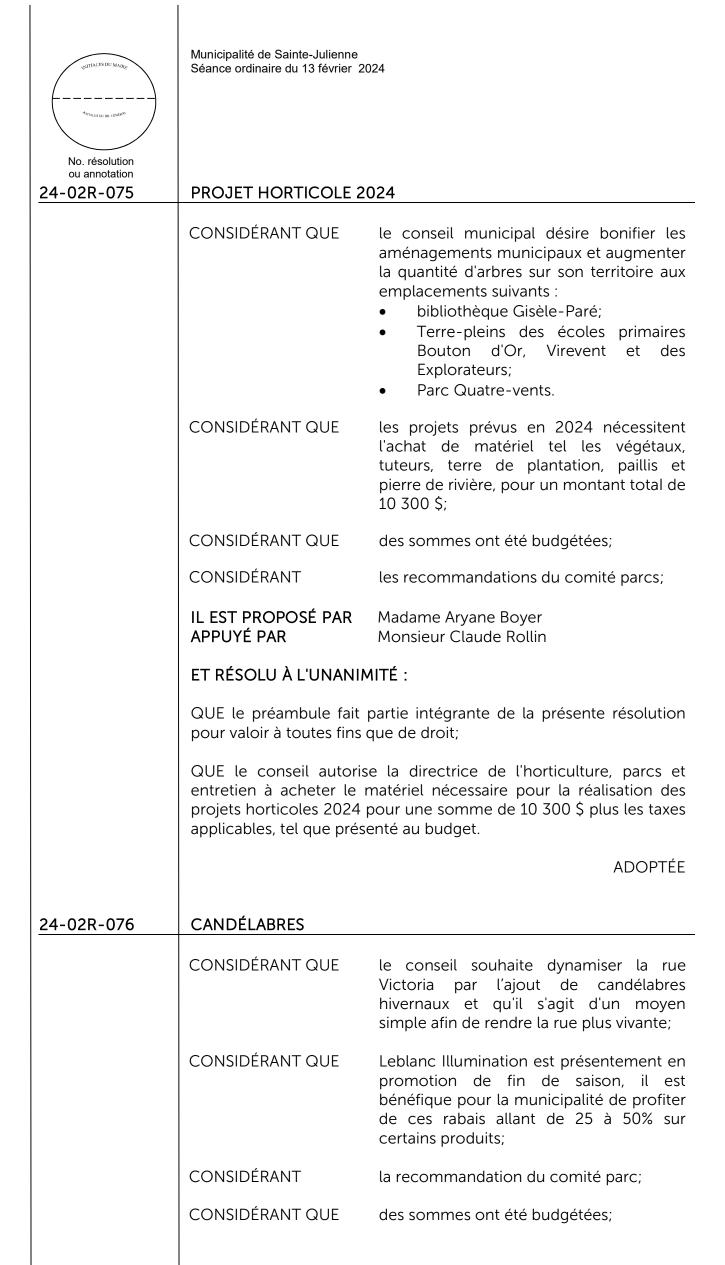
Monsieur Joël Ricard Madame Aryane Boyer

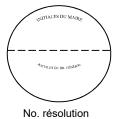
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la directrice horticulture et parcs soit autorisée conformément aux orientations et recommandations du comité parcs et sur présentation et approbation du conseil :

- À signer pour et au nom de la Municipalité, les contrats et ententes pour la réalisation des activités, événements et concours, le cas échéant;
- À s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, évènements et concours à être
- À effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues.







Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard APPUYÉ PAR

Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture, parcs et entretien à procéder à l'achat de 11 candélabres pour un montant de 8 274,25 \$ plus les taxes applicables, tel que recommandé par le comité parc.

ADOPTÉE

24-02R-077

POLITIQUE D'AIDE-FINANCIÈRE À LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire améliorer sa couverture

forestière sur le territoire de

municipalité;

CONSIDÉRANT QUE participation citoyens des

> indispensable pour y arriver et que le programme d'aide financière plantation d'arbres permet un remboursement à l'achat d'un arbre avec

condition d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE le programme existe depuis plusieurs

> années et qu'il est nécessaire d'adopter une politique qui encadre l'aide financière

à la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil :

- adopte la politique d'aide financière à la plantation d'arbres à compter du 14 février 2024;
- autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, la politique d'aide financière à la plantation d'arbres.

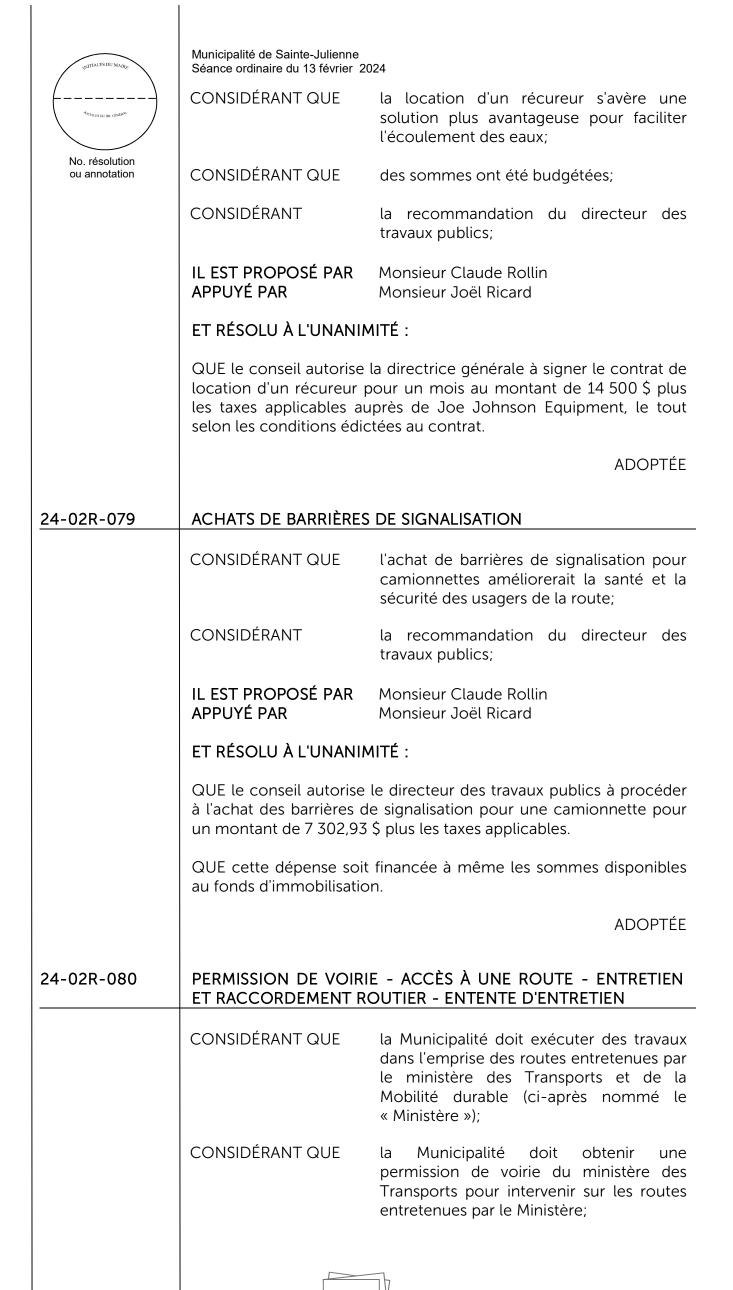
ADOPTÉE

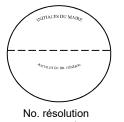
24-02R-078

LOCATION D'UN RÉCUREUR

CONSIDÉRANT les besoins de procéder à divers travaux

> d'entretien de ponceaux, nettoyage de conduite et nettoyage de regards sur l'ensemble du territoire de la municipalité;





Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des

travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les

clauses des permissions de voirie émises

par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les

infrastructures routières dans leur état

original;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

24-02R-081

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-24 CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-

> Julienne a adopté le Règlement n°363 concernant le plan d'urbanisme de la Corporation municipale de Sainte-Julienne, entré en vigueur le 26

septembre 1991;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à la

révision du schéma d'aménagement en

vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' afin de se conformer à la Loi sur

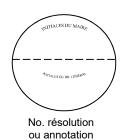
> l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit procéder à la modification de son plan d'urbanisme afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement

révisé

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance

du conseil le 23 janvier 2024 par

monsieur Joël Ricard;



CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 1100-24 intitulé « Révision du plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-082

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-24 DE ZONAGE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a adopté un projet de règlement visant à réviser son plan

d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan

d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n°377, entré en vigueur le 13

octobre 1992;

CONSIDÉRANT QU'

en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE

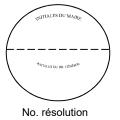
conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement visant à assurer la concordance au plan d'urbanisme révisé ne sont pas susceptibles d'approbation

référendaire;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certaines dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles d'apprehation référendaire:

d'approbation référendaire;



Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance

du conseil le 23 janvier 2024 par

monsieur Joël Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu

une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1101-24 intitulé « Règlement zonage visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-083

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-24 DE LOTISSEMENT VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de

règlement visant à réviser son plan

d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi

> sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses d'urbanisme rèalements au plan

d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-

> Julienne a adopté le Règlement de zonage n°378, entré en vigueur le 13

octobre 1992:

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses

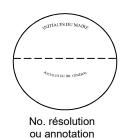
> règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant

lotissement:

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur

> l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement assurer visant à concordance au plan d'urbanisme révisé ne sont pas susceptibles d'approbation

référendaire;



CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), certaines dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles

d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par madame

Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir

lu:

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1102-24 intitulé « Règlement de lotissement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-084

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-24 DE CONSTRUCTION VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un projet de

règlement visant à réviser son plan

d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan

d'urbanisme révisé;

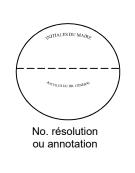
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-

Julienne a adopté le Règlement de construction n°379, entré en vigueur le 13

octobre 1992;

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses

règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le zonage;



CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent projet de règlement visant à assurer la concordance au plan d'urbanisme révisé ne sont pas susceptibles d'approbation

référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), certaines dispositions du présent projet de règlement sont susceptibles

d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance

du conseil le 23 janvier 2024 par

monsieur Joël Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu

une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir

lu;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

Monsieur Stéphane Breault vote contre.

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1103-24 intitulé « Règlement de construction visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-085

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-24 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur*

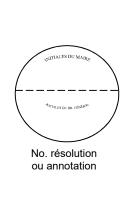
l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et

d'intégrations architecturales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est

dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.

A-19.1);



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-

Julienne a adopté le Règlement 836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales entré en

vigueur le 4 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire abroger le Règlement

836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales, afin d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales conforme à la nouvelle

réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance

du conseil le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu

une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir

lu;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le premier projet de Règlement numéro 1104-24 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-086

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-24 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

CONSIDÉRANT l'intention des municipalités membres de

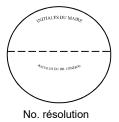
signer une entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et permettant l'extension de la

compétence de ladite cour;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a

été dûment donné par Mme Aryane Boyer et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance tenue le 13

février 2024;



Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Madame Aryane Boyer Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1105-24 intitulé « Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-087

RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1080-23 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE

les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1080-23, entré en vigueur le 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil juge à propos d'adopter un règlement de tarification afin de préciser et d'ajuster les tarifs exigés et d'abroger le

règlement 1080-23;

CONSIDÉRANT QU'

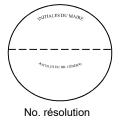
un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 30 novembre 2023 par Madame Aryane Boyer et le projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 23

janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais

requis et déclarent l'avoir lu;



Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Madame Aryane Boyer Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1098-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n°1080-23 relatif aux tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-Julienne », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-02R-088

RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-24 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer des taux de taxes

> foncières générales différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année

financière 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année

> financière 2024 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur

la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a

> été donné à la séance du 23 janvier 2024 par M. Benoit Ricard et que le projet a été

déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu

une copie du règlement dans les délais

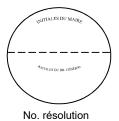
requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1099-24 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année financière 2024 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. résolution ou annotation Municipalité de Sainte-Julienne Séance ordinaire du 13 février 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

24-02R-089

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

Monsieur Joël Ricard Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron Maire

Madame Nathalie Girard Directrice générale et greffière-trésorière